

**POLITIQUE DE REMUNERATION**

Rédigée en date du : 13.11.2017

Approuvée par le conseil d'administration : 6.12.2017

Dernière revue : 9.11.2018

Approuvée par le conseil d'administration : 5.12.2018

**1. Préambule - Contexte**

Cette politique de rémunération porte sur la rémunération du personnel de COFIGECO.

Les bases légales pertinentes pour COFIGECO en matière de politique de rémunération sont la LOPC (notamment ses articles 111bis et 111ter), le Règlement CSSF 10-4 (notamment ses articles 11 3. d) et 21 2. c)), les circulaires CSSF 18/698 (notamment son chapitre 5, Sous-chapitre 5.5., section 5.5.9.) et 10/437 (y inclus les « High-level principles for Remuneration Policies du 20 avril 2009 du Comité européen des contrôleurs bancaires).

COFIGECO est une société de gestion agréées suivant le chapitre 15 de la LOPC dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective au sens de l'article 101 (2) de la LOPC. En conséquence, Cofigeco n'est pas soumise à MiFID.

**2. Objectifs**

Cette politique de rémunération a pour objectif de servir de base pour des pratiques de rémunération au sein de Cofigeco qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques, la favorisent et n'encouragent pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs de Placeuro, OPCVM géré par Cofigeco, et ses compartiments, ni ne nuisent à l'obligation de Cofigeco d'agir au mieux des intérêts de Placeuro, de ses compartiments et de ses investisseurs.

Elle se situe dans un cadre qui vise à :

- offrir une rémunération suffisante, attractive et compétitive sur les divers marchés d'emploi sur lesquels COFIGECO est active ;
- respecter toutes les règles déontologiques, comptables et fiscales applicables ;
- établir une culture d'aversion aux risques dans le personnel ;
- permettre un contrôle des coûts et une prévisibilité de leur évolution ;
- prévenir les situations de conflits d'intérêt ; et
- intégrer les valeurs de COFIGECO et les intérêts des clients.

**3. Structure de rémunérations**

COFIGECO ne paie que des rémunérations fixes à toutes les catégories de personnel, y compris la direction autorisée, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tout salarié. Ainsi, COFIGECO est dispensée de l'application de la circulaire CSSF 10/437. Elle ne prévoit pas de prestations de pensions discrétionnaires ni le paiement d'autres avantages à son personnel.

#### **4. Gouvernance**

##### a) Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de COFIGECO a les tâches suivantes :

- Adopte la politique et les principes généraux de la politique de rémunération et ses modifications,
- Réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération ;
- Etant responsable de la mise en œuvre de ces principes généraux, supervise la mise en œuvre de celles-ci.

Il est composé des membres dont aucun exerce une fonction exécutive au sein de COFIGECO. Les membres spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération qui remplissent ces tâches pour compte du Conseil d'Administration sont Vincent Priou et Jean-Bernard Quillon.

##### b) Rôle du Comité de Direction

Le Comité de Direction met en œuvre la politique de rémunération. A ces fins, il :

- informe les personnes concernées de la politique de rémunération adopté par le Conseil d'Administration,
- mets la politique de rémunération à disposition de toute personne concernée,
- établit les procédures et modalités pratiques de son application, et
- approuve les rémunérations des salariés.

##### c) Rôle de la fonction permanente de compliance

La fonction permanente de compliance effectue annuellement une évaluation interne de la mise en œuvre de la politique de rémunération dont le résultat est présenté au Conseil d'Administration en forme écrite.

#### **5. Divulgence de la politique de rémunération**

Cette politique de rémunération est classée dans le répertoire électronique nommé « Procédures » qui est accessible à chaque salarié.

Les informations clés pour l'investisseur comprendront une déclaration indiquant que les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de COFIGECO – y compris une référence à ce site internet – et qu'un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.